



LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIÈRES

Délib. CS-
N° 47/2024
Page 1/3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 18

Date de convocation du Comité : 4 novembre 2024

Délégués titulaires présents :

Département de l'Aude : Mme Magali VERGNES ; M. Daniel DEDIES ;

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Pierre BARDIES ; M. Jean Régis GUICHOU ;

SIAH Fresquel : M. François DEMANGEOT ; M. Gilles AZAIS DE VERGERON ; Mme Brigitte VIEU ;

SM Aude Centre : M. Eric MÉNASSI ;

SB Orbieu Jourres : M. André HERNANDEZ ; Mme Marilyse RIVIERE

SM du Delta de l'Aude : M. Xavier BELART ; M. Pierre POLARD ;

SB de la Berre et du Rieu : M. Michel JAMMES

SIAH Corbières Maritimes : M. Jean Paul FAURAN ; Mme Marie Laure BOYER CORCUFF

Délégués suppléants présents représentant un délégué titulaire :

SIAH Fresquel : M. VERGE Jean Luc représenté par M. Philippe FAU ;

SM Aude Centre : M. MAGRO Christian représenté par Mme VAUJANY Aline

SM du Delta de l'Aude : M. Jean Louis RIO représenté par M. Gérard LACOMBE

Mme Magali VERGNES a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DES MODIFICATIONS DES MODALITES DU TELETRAVAIL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le Code du travail

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°40/2021 concernant la période d'expérimentation du télétravail ;

Vu la délibération n°40/2022 concernant l'adoption définitive du télétravail, en 2022, limité à une journée hebdomadaire ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 novembre 2024 ;

CONSIDERANT le bilan positif du télétravail des années 2022 à 2024 ;


Il est proposé à l'assemblée de porter à 2 le nombre de jours de télétravail hebdomadaire, sur une période d'expérimentation de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Comité Syndical ouï l'exposé et à l'unanimité des voix :

APPROUVE de porter à 2 le nombre de jours de télétravail hebdomadaire, sur une période d'expérimentation de 6 mois à compter du 1er janvier 2025.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme*

Eric MÉNASSI
Président du SMMAR



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr